



MAIRIE DE NANTERRE

24-AT-1480

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1480

Portant réglementation de la
circulation
boulevard Blaise Pascal
du 29/04/2024 au 17/05/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EM/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise FONDASOL va procéder à des travaux de sondages géotechniques boulevard Blaise Pascal,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 17/05/2024, au n°275 boulevard Blaise Pascal, la circulation est interdite ponctuellement sur la voie côté impair pour permettre le stationnement temporaire d'un fourgon.

Article 2 : À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 17/05/2024, la circulation est alternée par B15+C18, au n°275 boulevard Blaise Pascal. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 3 : À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 17/05/2024, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h au n°275 boulevard Blaise Pascal. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise FONDASOL. Si nécessaire, le renvoi des piétons sur trottoir opposé s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : Un dispositif de réduction de voie sera posé par FONDASOL et une signalisation réglementaire sera mise en place. La largeur de la voie restante sera de minimum 3,50 mètres.

Article 6 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par FONDASOL.

Article 8 : Madame Laëtitia MAZZUCOTELLI (FONDASOL) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 24 avril 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Stéphane DUOURTIEUX (RATP)
- . Madame Laetitia MAZZUCOTELLI (FONDASOL) laetitia.mazzucotelli@groupefondasol.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication